

ARRETE DU MAIRE

Objet : Travaux sur le réseau électrique par l'entreprise EIFFAGE - Rue de MORAT.

Le Maire de la Ville de Sélestat

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-10,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
- Vu l'arrêté n° 226/2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jacques MEYER, Premier Adjoint au Maire chargé du Patrimoine et des Grands Travaux,
- Vu le règlement général de la circulation et du stationnement de Sélestat et ses avenants,
- Vu les guides techniques Signalisation temporaire - volume 3 (manuel du chef de chantier édité par le CERTU),
- Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES de COLMAR d'effectuer, pour le compte d'ENEDIS-CHATENOIS, des travaux de sur le réseau électrique situés, Rue de MORAT entre le n° 1 et le n° 3,
- Considérant les travaux d'aménagement de voirie du Quartier de la Gare,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à permettre les travaux, à éviter les accidents, à assurer le déplacement et la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 - À compter du 18 juillet 2022 et jusqu'au 05 août 2022 inclus, Rue de MORAT des deux côtés, entre le n° 1 et le n° 3, le stationnement de tous véhicules selon les nécessités du chantier est interdit.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 - À compter du 18 juillet 2022 et jusqu'au 05 août 2022 inclus, Rue de MORAT dans les deux sens, entre le n° 1 et le n° 3, la circulation des véhicules est alternée par feux, B15+C18 et K10.

ARTICLE 3 - À compter du 18 juillet 2022 et jusqu'au 05 août 2022 inclus, Rue de MORAT dans les deux sens, entre le n° 1 et le n° 3, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

ARTICLE 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par :

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES
24, rue des Frères Lumière
68000 COLMAR

ARTICLE 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 - La signalisation réglementaire de l'Interdiction de stationnement sera mise en place 48 h avant la date d'effet de cette mesure.

ARTICLE 7 - En tout état de cause, la continuité du cheminement piéton protégé de la circulation devra être maintenue.

ARTICLE 8 - Le pétitionnaire prendra toutes dispositions nécessaires pour permettre aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux immeubles.

ARTICLE 9 - L'entreprise évitera toute activité hors de l'emprise du chantier.

ARTICLE 10 - L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

ARTICLE 11 - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 12 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 13 - M. le Commandant de Police et M. le Directeur Général des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES.

Pj : 1 Plan

Fait à Sélestat, le 15 JUIL. 2022

Le Maire



Marcel BAUER
Et par délégation
le Premier Adjoint au Maire,
Jacques MEYER

DESTINATAIRES :

- M. le Commandant de Police ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Direction Général des Services - Registre des Arrêtés ;
- Service Aménagement Urbain - M. Frédéric VANBOCKSTAEL ;
- Responsable Sécurité - M. Christophe SEINCE ;
- Police Municipale - M. Damien GUENARD ;
- ENEDIS-CHATENOIS ;
- EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES ;
- A afficher.



ARRETE N° 868.2022

date : 15 JUL. 2022

Marcel BAUER
Et par délégation
le Premier Adjoint au Maire
Jacques MEYER

- SAU - 12/07/2022

